CONDITIONS DE VENTE (CDV)

Odyssée Montagne définit ses CDV en fonction de la spécificité de ses séjours.

Les séjours sont sportifs et nécessitent un engagement physique important. Il vous incombe de vérifier avant inscription que le niveau requis sur la fiche descriptive du séjour correspond à vos capacités. En cas de doute, nous sommes à votre disposition. Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux.

Pour une course avec guide privé ou un séjour sur-mesure, contactez-nous.

■ MODALITES D'INSCRIPTION

L'achat d'un séjour implique l'adhésion aux CDV et équivaut à une réservation dans la mesure des places disponibles. Le bulletin d'inscription doit être daté et signé et l'acompte réglé.
Le bulletin d'inscription doit être rempli précisément avec les noms et prénoms figurant sur la pièce d'identité avec laquelle vous voyagerez. Si les noms et prénoms devaient être changés, des frais de modification sont facturés :
- avant émission des billets et des permis, frais de modification de 120 €.
- après émission des billets et des permis, frais de modification = prix réel.

La personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte de plusieurs participants s'engage à transmettre à chacun les informations fournies par Odyssée Montagne.

Versement de l'acompte

Le bulletin sera accompagné d'**un acompte** (30% du séjour, sauf mention spécifique sur la fiche descriptive) **+** le montant de **la prime d'assurance**. Nous vous avisons de sa bonne réception par e-mail.

Facturation

Une facture est émise à réception de votre acompte, sous réserve de disponibilité.
Les frais d'inscription sont de 20 € par personne.
Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage.

Confirmation du départ

La réalisation des séjours est subordonnée à un nombre minimal de participants. Si le nombre n'est pas atteint, vous serez informé du nombre d'inscrits :
- à 21 jours du départ pour les forfaits dont la durée dépasse 6 jours
- à 7 jours du départ pour les forfaits dont la durée est de 2 à 6 jours
- à 48 heures du départ dont la durée est de moins de 2 jours

Vous pourrez alors :
- soit accepter une modification du séjour (prix, itinéraire ou prestations).
- soit accepter un transfert de votre inscription vers une autre agence de voyage, pour un séjour de substitution.
- soit annuler votre participation et obtenir le remboursement des sommes versées, sans prétendre à aucune indemnité compensatoire.

Tous les frais que vous aurez engagés restent à votre charge (achat de billets d'avion ou de train, matériel, hôtel...), en cas d'annulation du départ ou de modification du départ. Nous vous recommandons d'acheter des prestations modifiables ou remboursables.

Versement du solde

Le solde devra être réglé au plus tard, sans rappel de notre part, **31 jours avant le départ**.
En cas d'inscription en-deçà de cette échéance, la totalité du prix sera versée dès la réservation.
Tout retard dans le paiement du solde pourra être assimilé à une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation.

Moyens de paiement

. virement (IBAN sur facture)
. carte bancaire Visa, Mastercard
. carte bancaire Amex : frais 3%
. chèques vacances (séjours en France) : frais 2,5%
. chèques (si départ dans plus de 35 jours)
. espèces : 1000 € maxi par dossier

Extras demandées par le client avant le départ

- Si vous voulez réserver du matériel autre que celui d'O.M : 5 € par personne
- Si vous voulez un hébergement supplémentaire ou différent : 5 € par chambre

Certificat médical

Le certificat médical de moins d'1 an de non contre-indication à la pratique de l'activité doit être fourni.

■ STAGIAIRE MINEUR

Le bulletin d'inscription et la décharge de responsabilité d'un mineur non accompagné de ses parents ou tuteurs devront être signés par l'un d'eux avec la mention «accord du père, mère ou tuteur.»
Il devra avoir une carte nationale d'identité. Pour les séjours hors France : une autorisation de sortie de territoire + photocopie du titre d'identité du signataire.

■ ANNULATION / REPORT / INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR LE PARTICIPANT

Vous devez annuler votre participation avant le départ

Prévenez Odyssée Montagne immédiatement **par écrit**. La date d'émission de ce courrier sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.
Prévenez l'assureur par le moyen qu'il préconise. L'assureur appréciera, sur la base des documents que vous lui envoyez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation.

Barême général des frais d'annulation :
- à plus de 60 jours : 30 % du montant total du séjour
- de 60 à 21 jours avant le départ : 45 % du montant total du séjour
- de 20 à 15 jours avant le départ : 60 % du montant total du séjour
- à moins de 15 jours avant le départ : 100 % du montant total du séjour

Barême spécifique des frais d'annulation :
Un barême spécifique qui annule et remplace le barême général peut être indiqué dans la rubrique «budget» du séjour et/ou sur votre facture pour se calquer sur celui des fournisseurs (compagnies aériennes, bateau...).

Les primes d'assurance, frais d'inscription et frais de visa ne sont pas remboursables ni par l'assureur ni par Odyssée Montagne.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance, les frais d'annulation seront pris en charge après l'acceptation de votre dossier. Si vous n'avez pas payé l'intégralité des sommes dont vous êtes redevable, la procédure de remboursement sera suspendue.

Vous devez reporter votre participation

Un report est une annulation pour lequel les frais d'annulation seront appliqués.

Séjour privatif : Vous devez annuler votre participation avant le départ

Si un participant inscrit sur un voyage privatisé et/ou sur mesure annule sa participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera facturé pour celui qui annule :
– les frais d'annulation visés à l'article ci-dessus ainsi que :
– les frais et/ou les divers coûts engagés par Odyssée Montagne pour permettre le maintien du voyage souscrit au même prix pour les participants déjà inscrits et qui maintiennent leur participation au voyage. En tout état de cause, le prix d'un voyage privatisé et/ou sur mesure est fixé en fonction d'un nombre de participants déterminé et des prestations nécessaires à la réalisation du voyage. L'annulation d'un ou plusieurs participants a donc un impact direct sur le prix du voyage de tous les participants restants inscrits. Ces frais supplémentaires sont à supporter par le participant qui annule sa participation au voyage.

Vous devez interrompre votre séjour

Si vous avez souscrit un contrat, l'assurance procédera au remboursement **selon les conditions du contrat**. Odyssée Montagne ne se substitue en aucun cas à l'assurance. **Aucun remboursement ne pourra être exigé d'Odyssée Montagne quelque soit la raison de votre interruption.**

■ ANNULATION / REPORT / MODIFICATION / INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR O.M

Annulation

Si le séjour est annulé avant le départ pour l'ensemble des participants, pour quelque raison que ce soit (manque de participants, refus d'autorisation administrative…), vous recevrez un remboursement des sommes versées sans pouvoir prétendre à une indemnité.
Une solution de remplacement pourra vous être proposée. Si elle ne vous convient pas, vous recevrez un remboursement des sommes versées sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Report

Si le séjour est reporté avant le départ, pour quelque raison que ce soit (conditions sur le terrain, places dans les refuges, maladie du guide…), vous avez le choix entre un remboursement des sommes versées, ou l'acceptation de la modification sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Interruption

Si le séjour est interrompu pour l'ensemble des participants, pour quelque raison que ce soit autre que le niveau des participants, vous recevrez soit un remboursement des prestations non consommées, soit un avoir commercial d'un montant supérieur valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Si le séjour est interrompu pour un des participants, de sa propre initiative ou sur la demande du guide, aucun remboursement, aucune indemnisation ne pourront être exigés. Le guide peut exiger que l'un des participant n'ayant pas le niveau interrompe son séjour. Le séjour se poursuivant pour les autres participants, un défaut de niveau est considéré comme une annulation de la part du participant et renvoie au paragraphe «Vous devez interrompre votre séjour». Aucun remboursement, aucune indemnité ne pourront être exigés.
Dans les formules collectives, vous êtes encordé avec un/des autre(s) stagiaire(s). La défaillance de l'un des participants peut entraîner l'interruption de la course. Aucun remboursement, aucune indemnité ne pourront être exigés. Si cette contrainte liée à la notion de cordée ne vous convient pas, nous vous invitons à réserver un guide en privatif.

Modification

Vu le caractère particulier de nos séjours, des changements de programme peuvent survenir en cours de séjour en fonction du niveau des participants, des conditions sur le terrain (...). Le guide est seul juge de réaliser, de modifier ou d'interrompre le programme prévu afin d'assurer votre sécurité.
- Modification majeure : vous avez le choix entre remboursement des prestations non consommées ou l'acceptation de la modification. Cela concerne les changements tels que les dates, une majoration de plus de 8% du prix…
- Modification mineure : aucun remboursement, aucune indemnisation ne pourront être exigés et aucun surcoût ne vous sera demandé. Savoir s'adapter au terrain est l'essence même du montagnard. Chaque programme est donné à titre indicatif et pourra être adapté au terrain et au groupe. Nous préférons bouleverser la logistique au dernier moment plutôt que de vous emmener dans une zone devenue dangereuse. Vous achetez une activité en haute montagne, une tentative pour atteindre un sommet, vous n'achetez pas LE sommet. Une modification mineure ne pourra être assimilée à une inexécution ou mauvaise exécution des services du contrat. Cela concerne les changements tels que les horaires, les itinéraires (changement de secteur, de sommet, de voie d'ascension, de refuge…).

Frais annexes : Tous les frais que vous aurez engagés autour du forfait acheté à Odyssée Montagne restent à votre charge (hôtel, transport, visa, matériel…). Nous vous conseillons de faire des réservations modifiables et/ou remboursables. Odyssée Montagne ne pourra être tenu de rembourser les frais d'annulation ou de modification.

Annulation suite à un stage de préparation aux expés

Si le guide constate, lors du week-end de préparation, que vous n'avez pas le niveau requis pour l'expédition sur laquelle vous vous êtes inscrit, nous vous proposerons de changer d'objectif ou de faire une préparation complèmentaire.
La modification est sans frais SAUF si des frais ont été engagés pour votre compte (billet d'avion, permis d'ascension...). Dans ce cas, ils vous seront facturés.
Si vous n'acceptez ni de changer d'objectif, ni de faire une préparation complémentaire, l'annulation sera considérée comme une annulation de votre part et renverra au paragraphe «Vous devez annuler votre séjour».

■ ASSURANCES

Il est indispensable que vous possédiez une assurance voyage. Nous avons négocié pour vous auprès d'Assurever, un contrat comprenant 3 options d'assurances voyages au choix :

- Multirisques Sports et Loisirs : Assistance rapatriement, frais médicaux, frais de recherche et secours, Annulation + bagages + responsabilité civile + interruption de séjour

- Annulation : Annulation + bagages + responsabilité civile + interruption de séjour

- Protection sanitaire : Assistance rapatriement + Annulation pour raison Covid
Cette garantie peut être complémentaire à la Multirisques.

Prix du voyage moyen par pers.	Multirisques	Annulation
Jusqu'à 350 €	62 €	20 €
De 351 € à 700 €	75 €	29 €
De 701 € à 1200 €	94 €	41 €
De 1201 € à 2000 €	115 €	58 €
De 2001 € à 4000 €	133 €	69 €
De 4001 € à 16000 €	5,5% +31 €	4,40 %

Nous vous conseillons fortement la souscription de ce type de contrats, si vous ne possédez pas déjà un contrat personnel. Ces assurances doivent être souscrites impérativement en même temps que l'achat du séjour. Conditions générales envoyées sur demande.
Au cas où vous ne souhaitez pas souscrire l'assistance-rapatriement, nous vous demandons expressément de refuser cette assurance et de nous indiquer sur une lettre de décharge les coordonnées et garanties de votre propre assureur.
Dans tous les cas, vous n'oublierez pas de prendre avec vous la copie de votre contrat.
En cas de sinistre, vous êtes seul responsable du respect des procédures de déclaration.

■ RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la réglementation, nous sommes assurés en responsabilité civile professionnelle d'agence de voyages. HISCOX. 12 quai des Queyries. 33100 Bordeaux. Ceci ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle que chaque participant doit avoir.

■ RESPONSABILITES

Odyssée Montagne ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :
- Perte ou vol des billets de transport par le voyageur
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ ou transporteurs des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Odyssée Montagne
- Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien.
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Odyssée Montagne, émeutes étrangères à Odyssée Montagne, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Odyssée Montagne, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Odyssée Montagne se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possible de ces derniers
- La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Odyssée Montagne concernant le voyage de sorte que Odyssée Montagnene saurait être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.
En cas de mise en jeu de la responsabilité de Odyssée Montagne en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17- IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de Odyssée Montagne sera égale à trois fois le prix total du voyage.

Chaque client doit se conformer aux consignes du chef d'expédition représentant l'agence, laquelle ne pouvant être tenue responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative imprudente.

■ SECURITÉ ET RISQUES SANITAIRES

Consultez avant votre départ la rubrique conseils aux voyageurs, sur la fiche pays du site https://www.diplomatie.gouv.fr.
Odyssée Montagne peut être amené à vous faire signer la fiche pays au titre de son obligation d'information.
Pour les risques sanitaires, suivez les recommandations sur https://solidarites-sante.gouv.fr/ et https://www.who.int/fr/

■ TRANSPORT AERIEN

Nos forfaits n'incluent pas l'aérien. Mais dès que le nombre de participants requis est atteint, et si vous le souhaitez, Odyssée Montagne vous communiquera le nom de la personne auprès de qui vous pourrez acheter vos billets.

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion du transport aérien sont régies par les dispositions de la convention de Varsovie et la convention de Montréal de 1999 ou la réglementation locale régissant les transports selon la loi du pays concerné. Nous ne pouvons être tenus pour responsables des modifications d'horaires, d'itinéraires, d'escales ou d'aéroport. La compagnie aérienne peut être amenée à modifier ces éléments sans préavis, notamment suite à des évènements extérieurs, tels que grèves, incidents techniques, surbooking aérien, intempéries. Le retard éventuel subi ne pourra entraîner aucune indemnisation. Dès lors que vous êtes sous la protection de la compagnie aérienne, les frais éventuels (taxi, hôtel, parking, billet de train...) ne seront pas supportés par Odyssée Montagne.

Pour votre préacheminement, prévoir un temps de connexion suffisant, des billets modifiables et/ou remboursables.
Nous vous conseillons de ne pas prendre de rendez-vous important le lendemain de votre retour.
En cas de retard, de problème de bagages, de surbooking, d'annulation de vol,

nous vous recommandons, pour vous permettre de faire valoir vos droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous les documents originaux (billet, carte d'embarquement, étiquette bagages...), de solliciter après de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de surbooking ou d'annulation de vol. Vous les joindrez à votre courrier de réclamation.
En aucun cas, les frais liés à un horaire matinal ou tardif ne pourront être pris en charge par Odyssée Montagne ou être le motif d'une éventuelle annulation.

■ HEBERGEMENT

Sont généralement prévus des hébergements en chambres doubles et tentes de deux. Selon la composition du groupe, vous pourrez être avec quelqu'un du sexe opposé. Lorsque cela est possible, nous proposons chambre et tente individuelles, avec supplément.

■ PRIX

Les prix par séjour et par personne est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit. En fonction du nombre d'inscrits, nous vous informons au plus tard 21 jours avant votre départ de l'annulation, du report, de la modification du séjour (voir § Annulation/report/ Modification par OM.)
Conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, toute modification du cours du USD, du coût des transports (carburant...), des taxes de parc (...) peuvent entraîner une révision des prix. Nous vous en informons 21 jours avant votre départ. Tout refus de s'acquitter du nouveau prix sera considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application du barême de frais d'annulation. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, vous pouvez annuler le contrat et obtenir le remboursement des sommes versées, sans indemnités.

■ CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le séjour tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Vous êtes tenu d'informer Odyssée Montagne de votre décision par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception et au plus tard 7 jours avant le début du séjour.
Le cédant et/ou le cessionnaire sont tenus d'acquitter les frais qui seraient induits par la cession.

■ INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans un fichier informatisé par Odyssée Montagne, SARL immatriculée au RCS de Bonneville sous le numéro 393 593 397, dont le siège social est situé au 291 Les Barbolets. 74310 Servoz, en sa qualité de responsable de traitement.
Les informations personnelles collectées sont utilisées pour l'organisation de votre séjour, vous proposer des services ou offres similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous envoyer des newsletters.
Odyssée Montagne s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires.
Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier postal à notre adresse. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.
Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

■ RECLAMATION

Durant le séjour : Vous êtes tenus d'informer Odyssée Montagne de toute non-conformité constatée lors du séjour en nous contactant immédiatement à l'agence lors des heures d'ouverture, ou au numéro d'urgence fourni dans votre carnet de voyage. Le défaut de signalement pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages et intérêts si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage.
Après le séjour : Toute réclamation devra être adressée à Odyssée Montagne, par lettre recommandée, avec les pièces justificatives. A défaut de réponse de notre part satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

■ NON SOLLICITATION

Le client s'engage à ne pas contacter le guide qui lui a été préalablement présenté par Odyssée Montagne, dans le but de former un contrat de prestations de services sans passer par Odyssée Montagne, qui serait alors fondée à lui demander un dédommagement en fonction du préjudice subi.
La présente clause vaudra même au cas où la sollicitation serait à l'initiative du guide.

■ DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.
Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Odyssée Montagne sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.
En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Odyssée Montagne dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Odyssée Montagne a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. 6 rue Villaret de Joyeuse. 75017 Paris. Tel 01 44 09 25 35. info@apst.travel. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Odyssée Montagne.

■ ■ ■

Odyssée Montagne. 291 Les Barbolets. 74310 Servoz.
SARL au capital de 7622€.
RCS Bonneville 393593397. Immatriculation Atout France IM074100011.
Garantie financière APST. 6 rue Villaret de Joyeuse. 75017 Paris. Responsabilité civile et professionnelle : HISCOX. 12 quai des Queyries. 31000 Bordeaux
Conditions de vente mise à jour le 10 novembre 2023

APTITUDE MEDICALE
DECLARATION DU PARTICIPANT

Les activités physiques en montagne sont physiquement éprouvantes. Vous devez être en bonne condition physique et ne pas avoir de surcharge pondérale. Vos systèmes respiratoire et circulatoire doivent être sains. Une personne souffrant de maladie coronarienne, d'épilepsie, de problèmes médicaux sérieux, ou qui est sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ne doit pas participer. Si vous avez de l'asthme, des troubles cardiaques ou autres maladies chroniques ou si vous prenez régulièrement des médicaments, vous devez consulter votre médecin.

Questionnaire Médical à remplir par le participant :
Une réponse positive à une question ne signifie pas nécessairement une inaptitude à la pratique de la haute montagne. Mais cela indique l'existence d'une condition pouvant affecter votre sécurité pendant la pratique de l'activité. Vous le présenterez au médecin qui vous donnera son avis.

❒ Etes-vous enceinte ou prévoyez-vous de l'être ?
❒ Etes-vous actuellement sous traitement médical ? (exeptés contraceptifs).

Souffrez-vous ou avez-vous souffert de...
❒ problèmes pulmonaires ?
❒ maladie ou intervention chirurgicale de la cage thoracique ?
❒ problèmes de santé comportementale, mentale ou psychologique (crises de paniques, peur des espaces clos ou du vide) ?
❒ épilepsie, convulsions ou prise de médicaments en prévention ?
❒ migraines sévères chroniques à répétition ou prise de médicaments en prévention ?
❒ coma, syncope (perte de connaissance complète ou partielle) ?
❒ dysenterie ou déshydratation exigeant une intervention médicale ?
❒ problèmes dorsaux fréquents ?
❒ intervention chirurgicale du dos ou de la colonne vertébrale?
❒ diabète ?
❒ problèmes aux jambes, hanches, genoux ?
❒ hypertension ou prise de médicaments en prévention ?
❒ problèmes cardiaques ?
❒ intervention chirurgicale du coeur ou des vaisseaux sanguins ?
❒ perte d'équilibre, surdité ou troubles auditifs ?
❒ hémorragies ou troubles sanguins ?
❒ hernies ?
❒ ulcères ou opération d'ulcères ?
❒ fumeur régulier ?
❒ prise de drogue ou traitement pour drogue ou abus d'alcool durant les cinq dernières années ?

❒ Je déclare être en bonne santé.
❒ Je reconnais admettre ma responsabilité pour tout manquement à déclarer mon état de santé passé ou présent.

Date :
Signature :

NOTE A L'ATTENTION DU MEDECIN

Interrogatoire : antécédents, facteurs de risque, pathologies antérieures ou existantes contre-indiquant l'activité envisagée, accidents sportifs répétés, traitement en cours, évaluation de l'activité sportive projetée et des objectifs, tolérance à l'entrainement. Recherche de conduites à risques.
Examen clinique : recherche de pathologies cardio-vasculaires, pulmonaires et de l'appareil locomoteur. Sont préconisés un ECG de repos et une épreuve d'effort cardiologie à partir de 35 ans. Le médecin est seul juge de la nécessité d'examens complémentaires éventuels.
Pratique de l'alpinisme : si présence d'antécédents ou de facteurs à risques de pathologies liées à l'hypoxie d'altitude, réaliser une consultation spécialisée ou de médecine de montagne.

CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE-INDICATION

Je soussigné,
Docteur : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
Certifie avoir examiné :
Nom : . . . . . .
Prénom : . . . . . .
Né(e) le : . . . . . .

Après examen, atteste que l'intéréssé(e) **NE présente PAS à ce jour de contre-indication** à la pratique des activités physiques et sportives d'Odyssée Montagne.

Le cas échéant *mentionner la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée :*
❒ *escalade*
❒ *alpinisme*
❒ *ski de randonnée*
❒ *raquettes à neige*
❒ *randonnée au delà de 2500 m*

Date :
Signature et cachet du Médecin :

A compléter par le participant
En cas de contre - indication pour l'une des activités, je certifie avoir pris connaissance et tenir compte des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

Date :
Signature :

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du Sport.
Le certificat médical porte sur une ou sur l'ensemble des activités.
Le certificat médical doit dater de moins d'un an à compter du jour où il a été délivré.

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Stage / Voyage : . . . . . .
Date de départ : . . . . . .

Nom* : . . . . . .
Prénom* : . . . . . .
Adresse* : . . . . . .
. . . . . .
CP* : . . . . . .
Ville* : . . . . . .
Pays* : . . . . . .

Tel portable* : . . . . . .
Tel fixe : . . . . . .
Email* : . . . . . .
Date de naissance* : . . . . . .
Nationalité* : . . . . . .
Profession : . . . . . .

** données obligatoires*

Pour les voyages, joindre la copie de la pièce d'identité avec laquelle vous voyagerez.

Prix du séjour	voir fiche produit	= . . . . .
Supplément dates	voir fiche produit	= . . . . .
Frais d'inscription	20 €	= 20 €
❒ Assurance annulation	voir CDV	= . . . . .
❒ Assurance multirisques	voir CDV	= . . . . .

- Si vous avez votre propre assistance-rapatriement, frais de recherche et de secours, vous retournerez la décharge mentionnant les coordonnées de votre assurance.
- Les autres services demandés et autres frais seront reportés sur votre facture comme indiqué dans les CDV.

❒ Covoiturage : Vous avez besoin d'être véhiculé. Vous l'organiserez directement avec votre guide ou les autres participants et participerez aux frais de déplacement (essence, péage... A titre indicatif : 0,35 € au km)
❒ Matériel : tarifs de location envoyés avec le dossier d'inscription. A retourner au plus tard 15 jours avant le départ
❒ Hébergement supplémentaire ❒ la veille ❒ à la fin
❒ Chambre individuelle ❒ Tente individuelle
❒ Autres : . . . . . .

Mode de réglement :
❒ Chèque bancaire (si départ dans plus de 35 jours)
❒ Chèques vacances (séjours en France uniquement) : Frais +2,5%
❒ Carte bancaire (via le site internet ou par téléphone)
Carte American Express : Frais +3%.
❒ Virement bancaire sur le Crédit Mutuel. IBAN FR76 1027 8024 1100 0204 2310 152. CMCIFR2A
❒ Espèces : 1000 € maxi par dossier

Les photos prises pendant le séjour sont susceptibles d'être utilisées à titre informatif sur notre site internet. En cas de refus d'utilisation de votre image, merci de bien vouloir cocher cette case ❒

❒ Prise en charge personnelle :
J'ai pleinement conscience que je peux encourir des risques inhérents à la pratique d'activités sportives de haute montagne ou à la participation de voyages lointains (isolement, dangers naturels...). Je les assume en toute connaissance de cause. Je m'engage par conséquent à ne pas reporter la responsabilité de ces risques sur les guides, Odyssée Montagne ou les prestataires locaux. Ceci tient lieu de décharge, valable pour mes ayants droits et tout membre de ma famille.

Personne à prévenir en cas d'accident (nom, prénom, adresse, portable, mail, lien avec vous) :
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

❒ J'ai lu les conditions générales de vente figurant en pages 1, 2, 3 et 4, et je les accepte.
❒ J'ai lu le descriptif du séjour sur le site internet et j'ai conscience du niveau requis pour y participer.

Fait le : . . . . . .

Signature : . . . . . .